SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No.	073
SECRE	T/237/Add.4
9 mg	i 1978

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:4

Liste XXIV - Finlande

Addendum

La Mission permanente de Finlande a informé le secrétariat de l'achèvement des négociations menées au titre de l'article XXVIII: 4 avec les pays suivants:

> Canada Hongrie Nouvelle-Zélande

Les textes des accords sont reproduits ci-après.

Négociations au titre de l'article XXVIII:4

Liste XXIV - Finlande

A la suite de négociations entre la Finlande et le Canada, les droits ad valorem calculés à partir de prélèvements spécifiques à l'importation ont été fixés aux taux consolidés ci-après:

Position du tarif douanier	Désignati	on_	Nouveau taux consolidé
ex 03.01.A	Filets de poissons, con saumon (161)	gelés - de	2,5%
08.10	Fruits, cuits ou non, à sans addition de sucre: fraises, framboises, graquereau, groseilles à airelles des marais et montagne	autres que oseilles à grappes,	7,5%
(signé)		(signé)	
Pour la délégation du Canada Pour la délégation de la Finland			

6 avril 1978

Négociations au titre de l'article XXVIII:4

Liste XXIV - Finlande

A la suite de négociations entre la Finlande et la Hongrie, les droits ad valorem calculés à partir de prélèvements spécifiques à l'importation ont été fixés aux taux consolidés ci-après:

Position du tarif douanier

Désignation

Nouveau taux consolidé

04.06

Miel naturel

33%

(signé)
Pour la délégation de la Hongrie

(signé)
Pour la délégation de la Finlande

6 avril 1978

Négociations au titre de l'article XXVIII:4

Liste XXIV - Finlande

A la suite de négociations entre la Finlande et la Nouvelle-Zélande, les droits ad valorem calculés à partir de prélèvements spécifiques à l'importation ont été fixés aux taux consolidés ci-après:

Position du tarif douanier

Désignation

Nouveau taux consolidé

08.09.B

Autres (900)

expt.

(signé)
Pour la délégation de la
Nouvelle-Zélande

(signé)
Pour la délégation de la Finlande

Genève, le 20 avril 1978